



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarantième session**

**Bonn, 4-15 juin 2014**

Points 12 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

**Renforcement des capacités**

**Renforcement des capacités au titre de la Convention**

**Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

**Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour  
le renforcement des capacités dans les pays en développement**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Le présent rapport a été établi pour aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre dans son évaluation annuelle de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1. Il reprend sous une forme synthétique les informations figurant dans les 59 communications nationales, 35 rapports biennaux, 1 programme d'action national aux fins de l'adaptation, le rapport annuel 2013 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, le rapport annuel 2013 du partenariat du Cadre de Nairobi et les communications annuelles de Parties et d'organisations intergouvernementales. Les informations sont présentées d'après les besoins et les domaines prioritaires indiqués dans la décision 2/CP.7 pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Le présent rapport peut aider les Parties à évaluer les progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et à établir des moyens d'améliorer encore l'aide au renforcement des capacités apportée à ces pays.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement car les Parties et les organisations intergouvernementales ont présenté avec retard leurs observations et informations.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–72	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet du rapport.....	4–7	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	8	4
D. Aperçu des informations communiquées et présentées par les Parties.....	9–11	4
E. Informations sur les activités menées d’après les besoins et les domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités.....	12–72	5
II. Résumé des questions soulevées dans les communications des Parties.....	73–78	16
III. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.....	79–83	17

## I. Introduction

### A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par ses décisions 2/CP.7 et 4/CP.12, a demandé au secrétariat d'établir chaque année un rapport de synthèse sur les activités menées en application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités).
2. Par ses décisions 29/CMP.1 et 6/CMP.2, la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), a demandé au secrétariat de tenir compte, dans son rapport de synthèse annuel, des activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement.
3. Conformément à la décision 1/CP.18, le rapport de synthèse est communiqué aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncident avec les réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités<sup>1</sup>.

### B. Objet du rapport

4. Le présent rapport récapitule les éléments d'information disponibles sur le degré d'application du cadre pour le renforcement des capacités. Ces éléments concernent les activités notifiées entre janvier et décembre 2013, et proviennent, notamment, des sources ci-après: 22 communications nationales présentées par les Parties non visées à l'annexe I à la Convention (Parties non visées à l'annexe I); 37 communications nationales et 35 rapports biennaux présentés par les Parties visées à l'annexe II de la Convention; 1 programme d'action national aux fins de l'adaptation (PANA); le troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques recensés par les Parties non visées à l'annexe I<sup>2</sup>; le rapport annuel 2013 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la CMP (partie I)<sup>3</sup>; et le rapport annuel 2013 du partenariat du Cadre de Nairobi<sup>4,5</sup>.
5. Deux Parties ont présenté des communications sur le renforcement des capacités: Grèce et Commission européenne, au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, et Nauru, au nom de l'Alliance des petits États insulaires<sup>6</sup>. Il a été tenu compte de ces communications pour établir le présent rapport. Les renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et d'autres institutions font l'objet d'un additif au présent rapport<sup>7</sup>.
6. Les informations sont présentées d'après les besoins et les domaines prioritaires indiqués dans la décision 2/CP.7 pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>8</sup>. Il indique les obstacles et les difficultés rencontrés dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités et l'appui fourni par les pays développés parties

<sup>1</sup> Décision 1/CP.18, par. 78.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2013/INF.7.

<sup>3</sup> FCCC/KP/CMP/2013/5 (Part I).

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/ZRMSF1C5L3EVUHDJAP0Y8Q7IN62KOT>.

<sup>5</sup> Pour de plus amples renseignements sur le Cadre de Nairobi, voir [http://cdm.unfccc.int/Nairobi\\_Framework/index.html](http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html).

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2014/MISC.2.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2014/2/Add.1.

<sup>8</sup> Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

au pays en développement parties. Des exemples de bonnes pratiques figurant dans les communications nationales présentées par les pays en développement parties sont également signalés. Étant donné l'importance des aspects liés au genre dans les activités de renforcement des capacités<sup>9</sup>, une partie du rapport est consacrée à ces questions qui constituent un thème transversal des besoins et des domaines prioritaires établis pour le renforcement des capacités.

7. Dans la mesure où d'autres activités peuvent avoir été engagées après la communication des documents sources, il est possible que la synthèse figurant dans le présent rapport soit incomplète. Des lacunes sont également possibles dans les domaines où l'on ne disposait pas d'informations sur les activités menées.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

8. Le SBI voudra peut-être utiliser l'information figurant dans le présent rapport pour:

- a) Procéder à l'examen annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités;
- b) Faciliter les débats à la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui coïncide avec sa quarantième session<sup>10</sup>;
- c) Déterminer toute mesure supplémentaire pour soutenir une action renforcée en matière de renforcement des capacités.

### **D. Aperçu des informations communiquées et présentées par les Parties**

9. Les informations relatives au renforcement des capacités communiquées et présentées par les Parties entre janvier et décembre 2013 portent sur l'ensemble des besoins et des domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités. Les communications nationales mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus soulignent les efforts faits par les Parties pour améliorer les rapports relatifs au renforcement des capacités. Cinq d'entre elles comportent des chapitres distincts et 13 des parties distinctes sur ce domaine thématique. On constate des progrès sensibles dans la promotion, la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. En ce qui concerne l'application du cadre pour le renforcement des capacités, la participation des Parties à des initiatives régionales et sous-régionales coordonnées et soutenues par la coopération bilatérale, multilatérale et Sud-Sud joue un rôle décisif. L'aide au renforcement des capacités reçue au niveau national par voie bilatérale est aussi largement évoquée. Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) dans l'acquisition de capacités par des populations et des groupes locaux pour la réalisation d'activités d'adaptation et d'atténuation est jugé significatif.

10. En dépit des progrès accomplis, des obstacles importants à l'application du cadre pour le renforcement des capacités sont recensés. La plupart des communications nationales présentées par les Parties non visées à l'annexe I contiennent des renseignements sur les entraves au renforcement des capacités aux niveaux institutionnel, systémique et individuel. Des institutions inadaptées ou obsolètes et le manque de compétences techniques sont signalés comme un obstacle majeur à l'action face aux changements climatiques auquel il est urgent que la communauté internationale des donateurs prête attention. Les Parties mettent aussi souvent en avant l'intérêt et les connaissances limités des décideurs en ce qui

---

<sup>9</sup> Décision 2/CP.17, chap. VI, quatrième paragraphe du préambule.

<sup>10</sup> Décision 1/CP.18, par. 78.

concerne les questions liées aux changements climatiques, ce qui ne joue pas en faveur de l'adoption de cadres réglementaires. Un certain nombre de Parties indiquent le type précis d'aide au renforcement des capacités nécessaire pour réaliser les idées de projets décrites dans les rapports présentés.

11. Le soutien apporté par les pays développés parties vise à renforcer les capacités institutionnelles, systémiques et individuelles sur les plans mondial, régional, sous-régional, national et local. Les priorités et les besoins nationaux sont pris en considération dans la formulation de mesures de soutien pour des activités d'atténuation et d'adaptation. En outre, l'aide au renforcement des capacités intéresse différents domaines liés aux changements climatiques comme la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la météorologie et la santé. Les pays développés parties soulignent l'importance des filières suivies actuellement pour rendre compte, dont les communications nationales, les rapports biennaux actualisés et les communications, pour recueillir, échanger et mettre en commun des informations, et pour orienter les initiatives de renforcement des capacités.

## **E. Informations sur les activités menées d'après les besoins et les domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités**

### **1. Renforcement des capacités institutionnelles, dont le renforcement ou la mise en place, selon qu'il convient, de secrétariats nationaux pour les changements climatiques ou de coordonnateurs nationaux**

12. Quelques pays en développement indiquent avoir créé des mécanismes institutionnels autorisant la formulation, la coordination et l'application d'activités liées à l'atténuation et à l'adaptation. Certaines Parties sont parvenues à renforcer les mécanismes institutionnels en améliorant la coordination avec les principaux ministères associés aux programmes sectoriels sur les changements climatiques.

13. La plupart des pays en développement font état de la nécessité de créer des institutions permanentes ayant pour tâche de formuler des politiques à long terme sur les questions liées aux changements climatiques, ou de renforcer ces institutions si elles existent déjà. Certains pays soulignent la nécessité d'intégrer les questions liées à l'environnement et aux changements climatiques dans d'autres initiatives de développement durable, notamment la politique forestière et la politique rurale. Le renforcement de la collaboration entre les mécanismes institutionnels existants et le secteur privé est perçu comme un élément essentiel pour garantir la mise en œuvre efficace des activités relatives aux changements climatiques.

14. Les pays développés parties soulignent l'importance d'une stratégie pilotée par les pays et partant de la base pour organiser le renforcement des capacités. Certaines Parties soulignent la nécessité de créer un cadre pour l'interaction et la coopération avec les institutions nationales et locales. Un tel cadre favoriserait une meilleure coordination des objectifs politiques et des stratégies en matière de renforcement des capacités et permettrait de cibler l'aide au renforcement des capacités.

15. Après avoir adopté une politique nationale sur les changements climatiques, et constatant la nécessité de renforcer les synergies entre les divers acteurs associés aux politiques et aux stratégies en matière de changements climatiques, le Gouvernement trinidadien a approuvé la nomination de coordonnateurs pour les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), une attention particulière étant accordée aux changements climatiques par tous les ministères, les administrations publiques, les organismes réglementaires, les universités, le secteur privé, y compris la banque et l'assurance, l'industrie, les ONG et les organisations locales. Plus de 120 nominations de coordonnateurs ont été effectuées et un réseau de coordonnateurs a été créé. Ce réseau doit permettre une

mise en commun des connaissances et des informations et une pleine participation des acteurs aux processus décisionnels concernant les politiques et leur mise en œuvre.

## **2. Renforcement et/ou création d'un cadre favorable**

16. Quelques pays en développement indiquent que le renforcement progressif des institutions publiques contribue à instaurer ou consolider un cadre facilitant la planification en matière de changements climatiques. L'élaboration de politiques de protection de l'environnement et de cadres réglementaires suivant les principes du développement durable a amélioré l'aptitude des Parties à s'acquitter des obligations découlant de multiples AME et à aborder d'autres domaines liés aux changements climatiques. À titre d'exemple, une Partie indique avoir approuvé des dépenses publiques pour les changements climatiques et avoir mené à bien un examen institutionnel pour renforcer la gouvernance et l'application des mécanismes financiers liés au climat, conformément aux règles de suivi, de notification et de vérification.

17. Pour la plupart des pays en développement, toutefois, la promotion d'un cadre efficace pour répondre aux objectifs nationaux relatifs aux changements climatiques reste un problème. Bon nombre indiquent ne pas disposer des politiques nécessaires pour soutenir une action efficace en matière d'atténuation et d'adaptation. Les problèmes rencontrés sur le plan des capacités sont notamment l'absence de politiques et de programmes nationaux sur les changements climatiques, de stratégies pour les inventaires de gaz à effet de serre (GES), de plans d'adaptation nationaux, de plans d'action technologique, de mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), de systèmes d'observation météorologiques, d'outils analytiques et de modèles.

18. Les pays développés parties rendent compte de leurs initiatives pour renforcer le cadre de facilitation en vigueur en soutenant l'accès aux options existantes de financement bilatéral, multilatéral et privé pour divers projets dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces changements. Tout en étant conscients du rôle essentiel des fonds publics dans le domaine climatique, les pays développés parties considèrent que la participation du secteur privé et la mobilisation de fonds privés sont déterminants pour bâtir une résilience durable aux incidences climatiques préjudiciables inévitables, financer des stratégies de développement à faibles émissions et permettre la transition vers une économie durable reposant sur les énergies propres.

19. Le programme d'action mené au Kenya pour renforcer l'adaptation aux changements climatiques et la résilience à ces changements vise à développer l'innovation et les investissements du secteur privé dans des produits, des services et des actifs à faible intensité de carbone et centrés sur l'adaptation ou la résilience au moyen de réformes de la gouvernance dans le domaine des changements climatiques.

## **3. Communications nationales**

20. Les Parties notent que le processus des communications nationales offre de nombreux avantages, notamment en ouvrant la voie à un ensemble de mesures concrètes facilitant l'application des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ou en permettant aux institutions nationales et à la société civile d'obtenir une information et une connaissance plus complètes sur les questions liées aux changements climatiques. Plusieurs pays en développement parties ont fait état d'activités visant à renforcer l'aptitude des équipes spécialisées à élaborer les communications nationales, notamment l'organisation de formations sur la mise au point d'inventaires nationaux de GES et la réalisation d'études sur l'atténuation ou la vulnérabilité.

21. Cependant, le processus des communications nationales fait ressortir un nombre important de lacunes dans les compétences institutionnelles, systémiques et individuelles. Les compétences techniques limitées dans divers domaines, le matériel technique insuffisant ou obsolète, l'absence de planification sectorielle et le manque de ressources financières comptent parmi les principales préoccupations signalées, surtout de la part des pays les moins avancés. Certains Parties soulignent aussi l'absence de processus spécifique pour informer les décideurs des principaux faits et conclusions figurant dans les communications nationales.

22. Les pays développés parties soulignent la pertinence des communications nationales comme source d'information première sur les mesures adoptées et les obstacles qui surviennent. Les communications nationales sont donc un instrument des plus utile pour planifier et cibler leur aide en tenant compte des souhaits et des priorités des pays.

23. Pour élaborer sa première communication nationale, la République démocratique populaire lao a beaucoup fait appel à des spécialistes extérieurs. Grâce au développement et au renforcement de la coordination et de l'échange d'informations et de compétences aux niveaux régional et sous-régional, le pays a amélioré progressivement son aptitude à traiter des questions comme la modélisation des changements climatiques et les inventaires de GES. Cela a contribué à renforcer l'aptitude du pays à élaborer la deuxième communication nationale.

#### **4. Programmes nationaux relatifs aux changements climatiques**

24. Bon nombre de pays en développement parties indiquent avoir adopté des programmes nationaux relatifs aux changements climatiques. Bien souvent, ces programmes, fondés sur les priorités nationales, dépassent le cadre des changements climatiques pour traiter d'autres questions de développement durable comme la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

25. Quelques pays signalent des difficultés à intégrer les changements climatiques dans les stratégies nationales de développement durable. Cela tient principalement, est-il observé, au fait que les décideurs s'intéressent peu au processus des changements climatiques et en ont une compréhension limitée. En raison du manque de ressources financières, il est impossible de constituer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires à la réalisation efficace de programmes nationaux sur les changements climatiques.

26. L'Alliance mondiale pour la lutte contre les changements climatiques est un exemple d'initiative menée dans ce domaine prioritaire. L'Alliance vise à renforcer le dialogue et la coopération sur les changements climatiques entre l'UE et les pays en développement et sert de structure de dialogue et d'échange de données d'expérience sur les politiques climatiques. Elle est aussi un prestataire d'aide technique et financière qui contribue à l'application des mesures d'adaptation et d'atténuation. Le champ d'action de l'Alliance dépasse les frontières nationales et a une portée régionale et sous-régionale.

27. La mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les changements climatiques d'El Salvador pose des difficultés institutionnelles importantes car elle suppose de réadapter les mécanismes institutionnels actuels et de définir de nouvelles priorités et de nouvelles normes de fonctionnement institutionnel. Les impératifs institutionnels concernent notamment la coordination institutionnelle, le renforcement des institutions, les modèles de gouvernance et de gestion, le suivi, la notification et la vérification, et les dispositions législatives et réglementaires.

## **5. Inventaires de gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'utilisation des données relatives aux activités et coefficients d'émission**

28. Certains pays en développement parties font état d'un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités menées auprès des individus pour développer les compétences nécessaires, et au niveau institutionnel afin de mettre en place les structures et les instances responsables. Les activités réalisées consistent notamment en des séances de formation à l'intention des spécialistes, des échanges intersectoriels entre les institutions concernées et l'adoption de procédures plus efficaces d'assurance et de contrôle qualité pour permettre des inventaires de meilleure qualité.

29. Un pays souligne qu'un problème majeur est l'absence d'une institution nationale chargée de l'inventaire des GES, ce qui a des effets importants sur la qualité des rapports. Bon nombre de pays en développement parties soulignent la nécessité de mettre au point un système normalisé pour la collecte et le traitement de l'information. Dans certains cas, l'absence de données ventilées sur les activités et les coefficients d'émission conduit à des estimations incomplètes des émissions de GES pour certains secteurs. Le manque de coordination entre les institutions concernées et des problèmes d'organisation empêchent de recueillir et de synthétiser en temps utile les données et l'information concernant les GES. Dans certains cas, le nombre de spécialistes formés pour mener l'inventaire n'est pas suffisant, ce qui conduit à faire appel à des consultants étrangers.

30. Les pays développés parties font état de plusieurs initiatives visant à renforcer l'aptitude des pays en développement parties à établir des inventaires nationaux de GES périodiques qui soient cohérents dans le temps et exacts. Une assistance est aussi proposée pour la mise en place d'un inventaire national de GES et d'un mécanisme de suivi, de notification et de vérification, fondement indispensable des mesures d'atténuation.

31. En République de Moldova, le système d'inventaire national recouvre tous les mécanismes institutionnels et juridiques associés au processus d'élaboration des inventaires nationaux des émissions de GES, y compris l'établissement de rapports au titre de la Convention. Les activités préliminaires prévues dans le processus d'élaboration des inventaires sont notamment une définition précise des responsabilités au sein de l'équipe chargée du processus. L'équipe chargée de l'inventaire national des émissions s'emploie sans relâche à améliorer l'exactitude, l'exhaustivité et la transparence de celui-ci.

## **6. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation**

32. Les pays en développement parties qui font état de progrès dans ce domaine prioritaire sont généralement ceux dans lesquels un processus PANA a été mis en place. Grâce aux évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation menées selon ce processus, les Parties sont en mesure de déterminer d'abord les moyens et les ressources nécessaires pour appliquer les stratégies nationales d'adaptation, et ensuite d'organiser des activités de formation spécifiques pour les divers acteurs concernés, allant des responsables nationaux aux représentants des populations locales.

33. Néanmoins, plusieurs problèmes de capacité ont été recensés. Le plus critique est l'absence de professionnels qualifiés ayant les connaissances techniques voulues pour concevoir les évaluations. Cet obstacle ne sera pas levé tant que l'on ne disposera pas des ressources financières nécessaires pour financer les coûts de formation importants liés à l'acquisition des connaissances indispensables. Des structures institutionnelles et techniques faibles, les moyens limités des établissements de recherche et la collaboration insuffisante entre les Parties concernées sont quelques-uns des principaux facteurs qui empêchent de mettre sur pied des évaluations complètes de la vulnérabilité. Un autre obstacle est l'absence de données pour les évaluations ou l'accès limité aux données. En particulier, une Partie note



avec satisfaction l'intérêt des établissements universitaires et de recherche internationaux pour la question de la vulnérabilité aux changements climatiques, de sorte que l'information disponible sur le sujet s'est multipliée. Néanmoins, ayant une compréhension limitée de ces études, et faute de pouvoir y contribuer, les institutions nationales et locales ne sont pas en mesure d'exploiter les informations et les résultats produits.

34. Le Soudan a mené à bien plusieurs grandes évaluations sur les changements climatiques afin d'améliorer sa compréhension des solutions possibles pour l'adaptation. Ces évaluations ont porté notamment sur la pertinence des politiques d'adaptation. Les travaux menés ont cherché à déterminer le rôle de certaines mesures pour établir des mécanismes et des capacités d'adaptation au niveau local, ainsi que les facteurs souhaitables au plan des politiques et des institutions et le potentiel en matière d'adaptation aux changements climatiques. Compte tenu de ces résultats, des recommandations seront formulées sur la façon d'intégrer l'ensemble des éléments dans les politiques et les programmes nationaux pour l'adaptation. Une autre question analysée a été le rôle du capital social en tant que déterminant fondamental de la résilience aux chocs et aux contraintes climatiques. La famille et les réseaux sociaux informels, les collectivités, les groupes d'entraide, et des instances décisionnelles et des institutions locales efficaces ont été considérés comme un moyen important de constituer et de préserver une capacité de faire face aux incidences climatiques.

## **7. Renforcement des capacités de mise en œuvre des mesures d'adaptation**

35. La plupart des pays en développement parties font état de mesures institutionnelles et systémiques pour améliorer leur capacité d'adaptation. Bon nombre soulignent les avantages résultant de la participation à des projets régionaux et sous-régionaux financés dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. Certaines Parties soulignent les liens étroits entre la conception et la formulation de stratégies d'adaptation et d'autres priorités de développement comme la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire, reliant ainsi l'application de mesures d'adaptation à des facteurs techniques, politiques et socioéconomiques. Des synergies avec d'autres AME contribueraient également à une approche plus structurée des politiques de développement durable qui tiendrait compte des mesures d'adaptation.

36. Les problèmes mentionnés dans ce domaine prioritaire l'ont été plus particulièrement par les pays les moins avancés Parties, qui font état de ce qui suit: absence de plans d'action nationaux et de stratégies globales pour l'adaptation; moyens insuffisants pour employer les modèles d'évaluation de l'adaptation les plus perfectionnés; données de base insuffisantes; et moyens de gestion des catastrophes insuffisants.

37. Plusieurs pays développés parties signalent avoir accentué leurs efforts pour offrir des mesures d'aide à l'adaptation, y compris une aide financière, en particulier aux pays les plus vulnérables. Ils signalent aussi un grand nombre d'initiatives de renforcement des capacités menées aux échelons national, régional et sous-régional à l'appui de l'adaptation.

38. Dans sa communication nationale, le Tchad a indiqué qu'une des modalités suivies pour appliquer des mesures d'adaptation repose sur des pratiques traditionnelles qui avaient été recensées lors du processus préparatoire du PANA. Les techniques en question, qui sont toutes indiquées dans le rapport, sont réputées constituer des mesures efficaces face aux risques découlant des changements climatiques.

## **8. Évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation**

39. La plupart des pays en développement parties soulignent s'employer à promouvoir la mise en œuvre de projets et de politiques d'atténuation des changements climatiques. Ils y parviennent en élaborant des stratégies ou des programmes nationaux étayés par

l'adoption et l'application de textes législatifs réglementaires. Des séances de formation et des ateliers ont été organisés pour enseigner ou améliorer les compétences nécessaires pour faire en sorte que les acteurs concernés soient davantage associés à la conception et à l'application des programmes d'atténuation, y compris ceux visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, les projets du MDP et les PANA.

40. Certains pays en développement parties soulignent l'absence de cadres institutionnels suffisants pour évaluer les options en matière d'atténuation, concevoir des PANA, formuler des stratégies pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et promouvoir des activités de projet au titre du MDP. Certaines Parties soulignent la nécessité urgente d'organiser des ateliers et des cours de formation sur les modèles d'évaluation de l'atténuation. Il faudrait accroître la formation également pour améliorer la compréhension des procédures complexes du MDP.

41. Plusieurs Parties ont indiqué participer à des initiatives multilatérales visant à acquérir les capacités institutionnelles et techniques nécessaires pour planifier et mener des mesures d'atténuation. Une des plus souvent citées est le programme de renforcement des capacités pour un développement à faible émission, dont l'objectif est d'aider les pays en développement parties à formuler des stratégies de développement à faible taux d'émission et des MAAN. Le programme aide aussi les pays à créer l'inventaire national des GES et les systèmes de suivi, de notification et de vérification voulus pour étayer les mesures d'atténuation et adopter des stratégies intégrées de développement à faible taux d'émission. Il aide notamment les pays à acquérir les capacités voulues pour gérer la déforestation et la dégradation des forêts et coordonner les initiatives sur les changements climatiques aux échelons national et régional.

42. Le Botswana a entrepris de formuler une politique énergétique robuste visant à assurer un approvisionnement énergétique diversifié et moins coûteux qui tienne compte de l'ensemble des coûts et des externalités pendant le cycle de vie, y compris la dégradation de l'environnement. La publication *A Long Term Vision for Botswana*<sup>11</sup> reconnaît le rôle potentiel que l'énergie solaire peut jouer pour répondre aux besoins énergétiques des populations rurales non desservies par le réseau national et recommande de faire du Botswana un centre d'excellence pour les technologies énergétiques solaires.

## **9. Recherche et observation systématiques, y compris les services météorologiques, hydrologiques et climatologiques**

43. Plusieurs Parties ont entrepris de créer des institutions chargées d'observer la situation météorologique et climatique, compte tenu des principes directeurs de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). La participation à des réseaux mondiaux et régionaux permet aux Parties non seulement d'échanger des renseignements sur la situation locale, mais aussi d'améliorer leurs connaissances en climatologie. Grâce à des programmes multilatéraux de coopération et d'investissement, certaines Parties ont enregistré une amélioration sensible de leur réseau de stations météorologiques, et donc de la qualité des données.

44. Le besoin le plus urgent recensé par les pays en développement parties dans ce domaine prioritaire est d'investir dans le capital humain. Un nombre d'experts plus élevé est nécessaire, et les compétences individuelles du personnel actuel dans les domaines de l'observation météorologique et de la climatologie doivent être développées. Quelques Parties soulignent la nécessité urgente de créer des mécanismes institutionnels dans les domaines de la recherche fondamentale et de l'océanographie, ou s'ils existent, de les

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse <http://www.vision2016.co.bw/vision-publications.php?flag=pub>.

améliorer sur le plan quantitatif ou qualitatif. Les problèmes particuliers en ce qui concerne l'observation systématique, l'analyse des données et la modélisation sont notamment la nécessité de moderniser les outils informatiques en place dans les principales institutions. Il serait nécessaire également de moderniser le matériel classique ou de le remplacer par son équivalent numérique de façon à réduire autant que possible l'incidence de lacunes dans les relevés sur la qualité globale des données. La fermeture des réseaux d'observation actuels, trop fragmentés, au profit de moyens d'observation des valeurs atmosphériques, terrestres et océanographiques plus adaptés est un autre enjeu fondamental.

45. Les pays développés parties soulignent l'action qu'ils mènent pour mieux soutenir la recherche et l'observation systématiques en coordonnant des activités associant de multiples acteurs et proposant de nombreux instruments et outils. Les Parties évoquent également leur contribution à des institutions internationales, des initiatives de recherche et des programmes de premier plan tels que le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et le Système mondial d'observation du climat.

46. Avant 1979, l'Afghanistan exploitait le système d'observation météorologique le plus moderne de la région, rendu inopérant, ou détruit par la suite par plusieurs années de conflit et de guerre. Depuis 2001, certaines stations météorologiques hors d'usage ont été remises en état et de nouvelles ont été installées. Avec l'appui de l'Organisation internationale de l'aviation civile, un système d'observation automatique aéroportuaire est en cours d'installation. L'OMM, le Gouvernement indien et le Department for International Development (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont décidé d'aider l'autorité météorologique afghane à observer de manière plus systématique les critères météorologiques et les capacités analytiques, prévisionnelles et institutionnelles indispensables pour étayer et mener des activités de recherche.

## 10. Développement et transferts technologiques

47. À sa trente-neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a examiné un rapport synthétisant les renseignements communiqués dans les rapports d'évaluation des besoins technologiques (EBT) de 31 pays en développement parties<sup>12</sup>. L'une des principales observations figurant dans ce rapport concerne l'élaboration de plans d'action technologique nationaux à la suite des EBT effectuées par les Parties. Les plans d'action technologique sont un moyen essentiel de formuler des recommandations concernant les cadres de facilitation indiqués par les Parties pour faciliter la diffusion des technologies prioritaires. Les idées de projet formulées par les Parties dans le cadre des plans d'action technologique ont facilité la définition de projets de transfert de technologies visant à atténuer les émissions de GES et à s'adapter aux incidences néfastes des changements climatiques. Le renforcement des capacités aux échelons national et local en ce qui concerne le transfert, l'exploitation efficace et la maintenance des technologies fournies relève également des besoins financiers indiqués par les Parties dans leur EBT pour le renforcement des capacités.

48. Les Parties ont appelé l'attention sur certains obstacles au transfert de technologies et certains facteurs favorisant celui-ci. La formation fait partie des mesures suggérées pour remédier aux obstacles endogènes d'ordre institutionnel, systémique, scientifique et technique. Les décideurs, les représentants des institutions chargées du financement et les utilisateurs et les prestataires de technologie, y compris au niveau local, demandent des mesures de formation spécifiques leur permettant d'acquérir des connaissances et des compétences techniques ou d'améliorer celles-ci pour promouvoir et exécuter des projets d'atténuation et d'adaptation. La création de programmes d'information et de

<sup>12</sup> FCCC/SBSTA/2013/INF.7.

sensibilisation pour promouvoir l'utilisation de certaines technologies a été mentionnée également parmi les facteurs favorisant le transfert de technologies.

49. La plupart des pays développés parties indiquent que le renforcement des capacités concernant le développement et le transfert de technologies figure dans pratiquement tous leurs projets de coopération internationale. L'aide dans ce domaine est assurée par voie bilatérale et multilatérale.

50. Un modèle pilote sur la vulgarisation agricole en milieu rural a été adopté au Ghana. L'idée de départ est d'assurer une formation technique spécialisée et intensive à certaines personnes vivant en milieu rural afin de promouvoir un certain nombre de technologies et d'offrir des services techniques avec l'appui et sous la supervision d'un organisme de vulgarisation. Il s'agit d'un modèle axé sur la demande: les groupes ou communautés d'agriculteurs ont la possibilité de demander aux prestataires de services certains renseignements et services connexes.

#### **11. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales**

51. Plusieurs initiatives ont été engagées afin d'améliorer le processus décisionnel et la participation aux négociations internationales. Un certain nombre de programmes ont visé à aider les représentants des pays en développement parties à prendre part aux réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires. Ces programmes prévoient des séances de formation et des ateliers centrés sur l'acquisition ou le renforcement des connaissances nécessaires au processus de négociation sur les changements climatiques. Dans certains cas, une aide technique et logistique a été dispensée pour permettre aux pays les plus pauvres de mieux faire entendre leur voix dans les instances internationales consacrées au débat sur les changements climatiques.

52. Les pays en développement ont été nombreux à souligner la nécessité de renforcer les capacités des spécialistes, des responsables de l'action publique et des décideurs pour qu'ils acquièrent une compréhension plus approfondie des rapports entre les questions techniques et politiques liées aux changements climatiques, et des processus de la Convention-cadre en général. Plusieurs Parties notent la nécessité urgente d'accroître la participation au processus décisionnel des acteurs présents au niveau local. Il serait nécessaire à cet égard de prévoir des programmes supplémentaires de formation et d'éducation centrés sur les changements climatiques.

53. La contribution des pays développés parties au renforcement des connaissances des décideurs chargés des questions liées aux changements climatiques et au soutien de leur participation au processus de négociation sur les changements climatiques prend diverses formes. Pour bon nombre de Parties, le point de départ est la création d'un cadre pour l'échange de renseignements, la coordination des initiatives et la coopération. Une aide est dispensée pour l'élaboration des communications nationales, l'établissement de contacts réguliers avec les coordonateurs nationaux et la formulation d'objectifs politiques et de stratégies pour le climat en fonction des priorités du pays.

54. Le Gouvernement seychellois s'emploie à bâtir une société qui soit mieux informée sur les changements climatiques et plus résiliente à ces changements en soutenant un programme d'éducation et de sensibilisation du public. Ce programme a notamment pour objectifs d'améliorer le processus décisionnel et de promouvoir, si besoin est, des changements de politique. Par la création de nouvelles institutions et la formulation d'une nouvelle stratégie nationale sur les changements climatiques, le Gouvernement met en place un système de gestion efficace, souple et transparent. Ce système facilite la mise en œuvre d'objectifs et de produits stratégiques, les ressources financières étant allouées en

fonction des spécifications techniques et des normes de qualité prévues dans le troisième plan national de gestion de l'environnement.

## **12. Mécanisme pour un développement propre**

55. Bon nombre de pays en développement ont mis en place des autorités nationales désignées pour promouvoir des projets admissibles au titre du MDP et créer des cadres réglementaires. Si certains d'entre eux ont adopté des stratégies pour repérer des secteurs se prêtant à des investissements au titre du MDP, le nombre de projets lancés reste assez faible.

56. Si certains progrès ont été signalés, les pays en développement soulignent plusieurs obstacles à leur participation au MDP. La création d'institutions formelles est perçue comme une priorité importante par plusieurs Parties. Certaines signalent un besoin de formation pour soutenir le développement de l'aptitude à comprendre les procédures du MDP, de sorte que les activités au titre du mécanisme puissent être formulées et conçues plus efficacement. Un autre problème signalé est la connaissance limitée que les décideurs ont des avantages financiers et environnementaux du MDP.

57. Les pays développés parties voient le MDP comme une chance pour les pays en développement de contribuer aux réductions d'émission. L'aide consiste principalement en des activités de formation à l'utilisation des mécanismes actuels et nouveaux du marché du carbone.

58. Depuis sa ratification du Protocole de Kyoto, la Géorgie, en vue de développer son potentiel au titre du MDP, a mené des activités de renforcement des capacités pour formuler une stratégie de pleine activation du MDP, mis en place des institutions et des procédures nationales et établi des contacts avec des donateurs internationaux, des pays développés parties et les acteurs potentiels du secteur privé. Plusieurs programmes bilatéraux et multilatéraux ont contribué à renforcer l'aptitude de la Géorgie à évaluer les propositions de projet d'après des critères de développement durable et à le faire avant qu'elles ne soient communiquées pour enregistrement. À ce jour, la Géorgie a fait enregistrer 1 projet au titre du MDP et 10 autres sont en cours d'examen.

## **13. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

59. La plupart des Parties indiquent participer activement à la coopération internationale et à des initiatives régionales sur les changements climatiques. La coordination et la coopération étroite avec la communauté internationale ont contribué à des progrès dans le traitement des problèmes et des questions liées aux changements climatiques et dans la mise en œuvre des programmes de développement durable, y compris les politiques de réduction de la pauvreté.

60. Dans les parties correspondantes des communications nationales présentées, un grand nombre de Parties donnent une description rigoureuse des difficultés qui entravent leurs efforts pour appliquer la Convention et de l'appui dont elles ont besoin en matière de renforcement des capacités pour engager des mesures d'adaptation et d'atténuation. Bon nombre constatent des progrès par suite de l'aide fournie dans ce domaine par la communauté internationale. Elles signalent également l'adoption de politiques et de stratégies nationales incorporant des éléments liés aux changements climatiques et des principes de développement durable. Outre le traitement d'autres domaines comme les OMD, certaines des politiques adoptées contribuent à donner les moyens aux populations locales de gérer efficacement leurs ressources naturelles.

61. Des initiatives de coopération Sud-Sud sont signalées par plusieurs pays en développement. Il y est question généralement d'échange de renseignements, de cours de formation et d'ateliers sur les questions liées aux changements climatiques. Les pays concernés sont l'Afghanistan et l'Inde, la Chine et la République démocratique populaire de

Corée, la Gambie et le Niger, la Gambie et l’Afrique du Sud et la République de Moldova, la Roumanie et l’Ukraine.

#### **14. Éducation, formation et sensibilisation du public**

62. La tendance croissante observée ces dernières années des Parties à présenter des rapports plus fournis sur l’éducation, la formation et la sensibilisation du public est confirmée. Cette tendance vaut également pour les autres éléments de l’article 6 de la Convention, à savoir la participation du public et l’accès du public à l’information. Les Parties signalent également une coopération accrue dans ce domaine prioritaire avec d’autres parties prenantes, à savoir les ONG et le secteur public, sur le plan national et à l’échelon sous-régional.

63. Plusieurs Parties indiquent que le sujet des changements climatiques est pratiquement absent du système éducatif, de l’école primaire à l’université. En conséquence, les activités d’éducation et de sensibilisation du public, ainsi que la conception et l’exécution de programmes de formation spécifique sur les changements climatiques, sont considérées comme prioritaires. L’absence de financement spécifique est considérée par beaucoup comme la cause fondamentale du traitement insuffisant accordé aux questions liées à l’article 6.

64. Les Parties considèrent qu’un effort collectif des gouvernements, des ONG, des entreprises et des individus sera nécessaire pour relever le défi des changements climatiques. Un effort considérable a été fait, et des ressources ont été mobilisées pour mieux sensibiliser le public aux problèmes posés par les conséquences de ces changements et aux perspectives offertes par leur atténuation. Certaines Parties indiquent que les ONG doivent jouer un rôle central en informant le public, en élaborant des campagnes d’éducation et de sensibilisation et en incitant les pouvoirs publics à agir face aux changements climatiques.

65. En vue d’accroître la sensibilisation et de communiquer au public des informations à jour sur le processus international concernant les changements climatiques, le Ministère gambien des forêts et de l’environnement, en collaboration avec les services nationaux de radio et de télévision, a organisé trois programmes télévisés sur les changements climatiques et les questions connexes, avec possibilité pour le public d’appeler à l’antenne. Un groupe d’experts, dont le coordonnateur national pour la Convention, le coordonnateur pour le PANA, le coordonnateur pour l’article 6 de la Convention et d’autres représentants du Comité national pour le climat ont présenté des exposés et ont répondu aux questions du public dans les langues locales.

#### **15. Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données**

66. Les Parties ont souvent consacré des efforts importants à améliorer l’information et la constitution de réseaux dans le domaine des changements climatiques. Ce processus a joué à plusieurs niveaux. Bon nombre de Parties ont pris part à des activités et des initiatives de partage d’informations organisées lors de réunions nationales et sous-régionales, ou dans le contexte de l’élaboration de PANA, de TNA ou de communications nationales. La création de centres de partage centralisé de données et d’informations, en particulier dans le domaine de la météorologie, a aussi contribué à l’amélioration des connaissances sur certains aspects des changements climatiques. Des questions liées aux changements climatiques ont aussi été examinées lors de réunions et d’ateliers thématiques intersectoriels.

67. Bon nombre de Parties font valoir la nécessité de mettre en place des systèmes de gestion des données et de l'information qui permettent le partage et l'analyse et la synthèse intégrés de l'information aux échelons local, régional et international. En outre, un réseau plus large d'établissements de recherche permettant l'échange de renseignements entre scientifiques et spécialistes améliorerait la connaissance des nouvelles questions liées aux changements climatiques.

68. Bon nombre de pays développés parties s'emploient à faciliter l'échange de renseignements sur les changements climatiques au niveau international. En particulier, la coopération au sein de tout un ensemble de réseaux internationaux offrant des possibilités de formation et des échanges de compétences sur les changements climatiques a été renforcée.

69. Le Bureau de statistique du Lesotho est chargé de recueillir, compiler, analyser, abstraire et publier les principaux renseignements statistiques sur un grand nombre de sujets, dont les changements climatiques. Cette institution entretient une base de données centralisée à laquelle il peut être facilement accédé sur demande. Des établissements universitaires et des organisations privées, y compris des ONG, constituent également une source de données et d'informations sur l'environnement; néanmoins, l'accès en est généralement difficile et limité car ces données et renseignements sont établis pour un usage interne, et dans certains cas les utilisateurs ne déclarent pas la source originale des données et de l'information.

## **16. Genre et changements climatiques**

70. Seul un nombre limité de pays en développement signalent des activités de renforcement des capacités portant sur les liens entre le genre et les changements climatiques. Les rares communications nationales abordant ce sujet décrivent des activités envisagées et/ou menées pour renforcer le rôle des femmes dans les contextes ruraux vulnérables, ou soulignent la contribution des femmes à l'atténuation par une modification des pratiques de cuisson. Une Partie souligne la nécessité d'organiser des cours de formation ciblant les femmes sur l'adoption de technologies innovantes et sur l'éducation dans le domaine de l'environnement pour la gestion durable des ressources naturelles. Une autre décrit les résultats d'une étude d'après laquelle les conséquences des changements climatiques pour les forêts risquent de toucher davantage les hommes, qui participent aux activités de récolte et utilisent les produits forestiers davantage, que les femmes. Une Partie souligne l'existence de profondes disparités de genre sur le plan du développement humain.

71. Les pays développés parties signalent un grand nombre d'initiatives de coopération à l'appui de projets ciblant exclusivement des questions de genre, ou dans lesquels le genre est une composante spécifique. Ces projets visent, au moyen d'activités de formation et de sensibilisation, à donner les moyens aux femmes de s'adapter aux effets des changements climatiques, d'élaborer des plans de gestion des catastrophes, d'accroître la sécurité alimentaire du ménage et d'améliorer leurs conditions d'existence.

72. La Gambie soutient «Women for climate justice», réseau mondial en ligne de femmes et de militants et de spécialistes de la cause des femmes du monde entier œuvrant pour la justice pour les femmes et la justice climatique. Le réseau a été créé pour répondre à l'intérêt croissant du public pour les changements climatiques et au besoin croissant d'informations concernant les perspectives des femmes et les aspects sexospécifiques des politiques et des mesures dans le domaine des changements climatiques.

## II. Résumé des questions soulevées dans les communications des Parties

73. Les questions soulevées par les Parties dans les communications mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus sont résumées aux paragraphes 74 à 78 ci-après.

74. Un groupe de Parties a estimé que le Forum de Durban sur les besoins en matière de renforcement de capacités devait aller plus loin que son rôle actuel d'espace de dialogue. Il doit être complété par un processus orienté vers l'action qui s'appuie sur les conclusions du Forum et y donne suite. Un tel processus, qui traduirait le caractère intersectoriel du renforcement des capacités, s'impose pour améliorer encore l'application des activités de renforcement des capacités. Le processus, inséré dans un programme de travail de deux ans, devrait comporter, sans s'y limiter, les objectifs ci-après:

a) Recenser les capacités ou compétences indispensables pour répondre aux difficultés rencontrées pour appliquer efficacement des mesures liées à l'atténuation et à l'adaptation;

b) Établir un modèle qui permettra aux pays en développement de déterminer les capacités dont ils ont besoin, en s'inspirant du processus d'autoévaluation des capacités nationales prévues au titre du Fonds pour l'environnement mondial;

c) Offrir un mécanisme pour la compréhension des résultats du Forum de Durban qui souligne les meilleures pratiques et les principaux aspects qui restent à traiter;

d) Élaborer un processus pour aider les pays en développement à répondre aux besoins qu'ils signalent en matière d'éducation, de formation, de services et de sensibilisation en facilitant la mise en correspondance des ressources avec les besoins.

75. Un groupe de Parties a estimé que le renforcement des capacités est fondamental pour permettre la mise en œuvre pleine, efficace et durable de la Convention. Le renforcement des capacités constitue en soi une question intersectorielle, et doit donc être un élément important et constitutif de toutes les activités de développement, y compris celles visant à renforcer l'atténuation et l'adaptation et à faciliter l'accès à l'aide dans les pays en développement.

76. Le même groupe de pays, s'appuyant sur sa riche expérience dans le domaine de la coopération pour le développement, a confirmé sa volonté de soutenir des activités exhaustives pilotées par les pays qui renforcent les capacités nationales, associées, selon qu'il convient, à des méthodes qualitatives et quantitatives appropriées pour en suivre les effets.

77. Le groupe a ajouté que son soutien au renforcement des capacités n'est pas fondé sur une conception directive globale, mais sur une méthode décentralisée qui tient compte de la situation de chaque pays et relie les activités de renforcement des capacités à des besoins et des problèmes contextualisés. En outre, un appui financier et technique vise à renforcer les capacités par diverses modalités, notamment la coopération bilatérale, multilatérale et privée.

78. Le groupe de Parties a indiqué que sa conception du renforcement des capacités est conforme aux dispositions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, le Programme d'action d'Accra et le partenariat de Busan pour une coopération efficace en matière de développement.



### III. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

79. Le Conseil exécutif du MDP, en sa qualité d'organe de contrôle du MDP, continue de prendre des mesures pour améliorer la répartition géographique des activités de projet au titre du MDP et faire participer un plus grand nombre de parties prenantes.

80. Le Cadre de Nairobi, établi à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU à la deuxième session de la CMP, soutient la mise au point d'activités de projets au titre du MDP partout dans le monde, et plus particulièrement en Afrique, dans les pays les moins avancés, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays qui comptent moins de 10 activités de projet enregistrées.

81. En 2013, les partenaires du Cadre de Nairobi ont centré principalement leurs efforts sur des activités de renforcement des capacités s'adressant à un certain nombre de parties prenantes, et sur l'appui à la mise au point de projets. Les activités de renforcement des capacités ont ciblé les autorités nationales désignées, les instances de coordination ou de gestion de programmes d'activités, les responsables de projets et d'autres parties prenantes dans le cadre d'ateliers et d'autres manifestations. Des activités de formation à distance ont également été organisées dans le cadre de séminaires et de cours en ligne.

82. L'appui au développement de projets a été dirigé par les centres de collaboration régionaux du secrétariat. Ces centres ont pour vocation d'aider les régions sous-représentées à développer leur attractivité et leur potentiel vis-à-vis du MDP en renforçant leurs capacités et en réduisant les risques pour les investisseurs. Ils aident à déterminer des projets pour le MDP, proposent une assistance à la conception de projets, traitent les problèmes signalés par les validateurs et offrent des possibilités de réduire les coûts de transaction. Des centres de collaboration régionaux sont actuellement en place au Togo, pour accroître la participation à des projets du MDP en Afrique occidentale et francophone; en Ouganda, pour assurer des services au reste de l'Afrique; à Grenade, pour prêter une assistance à la conception de projets au titre du MDP dans les Caraïbes; et en Colombie, pour étendre les avantages du MDP aux pays d'Amérique latine qui sont actuellement sous-représentés.

83. Un appui au développement de projets a été assuré également par les contributions des partenaires de chaque région, dont la Banque asiatique de développement, l'Institut des stratégies environnementales mondiales, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La mise au point de programmes d'action et de niveaux de référence normalisés constitue le domaine d'assistance privilégié.